



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le CINQ DECEMBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 15 novembre et le 22 novembre 2022    Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL-- N. DEDULLE LELUIN - J.L. GIRAUD - J. HENSELER -

S. LAINE -- C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - N. PERRICHON - A. RASKIN -J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE)

Absents non excusés : M. RAYNAUD

### LANCEMENT DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet ambitieux pour la commune, la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, car le constat sur les territoires est l'érosion de la biodiversité qui nécessite l'action de tous.

La démarche d'un ABC (Atlas de la Biodiversité Communale), consiste à être un outil ayant des objectifs en faveur de la préservation de la biodiversité :

- Acquérir des connaissances pour assurer la préservation de la biodiversité,
- Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs locaux,
- Partager une vision stratégique de territoire.

L'idée soutenue est que la biodiversité est un bien commun qu'il convient de préserver et de valoriser en prévoyant des actions dynamiques.

Cet Atlas de la Biodiversité Communale va se déployer sur trois années, le marché public consistant en sa création, a été attribué à un groupement ECOMED et Planète Science Méditerranée, pour un montant de 90.800 € HT.

Pour mener à bien ce projet ambitieux, l'aide et l'accompagnement de deux partenaires est nécessaire. Terre Blanche et le domaine de la Grande Bastide (M. Lennart Perlhagen), se proposent d'être acteurs du projet aux côtés de la commune.

- Le golf de Terre Blanche se propose de participer financièrement, à hauteur de 40 % du montant du projet sur 3 ans.
- M. Lennart Perlhagen (domaine de la Grande Bastide), se propose de participer financièrement, à hauteur de 40 % du montant du projet sur 3 ans.
- La commune s'engage à prendre en charge 20 % du projet sur 3 ans.

Une convention doit être signée actant des engagements réciproques de chaque partie, elle vous est présentée en séance.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Terre Banche et Monsieur Lennart Perlhagen (domaine de la Grande Bastide), concernant la création d'un ABC.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts sur le BP 2023 et suivants.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)*

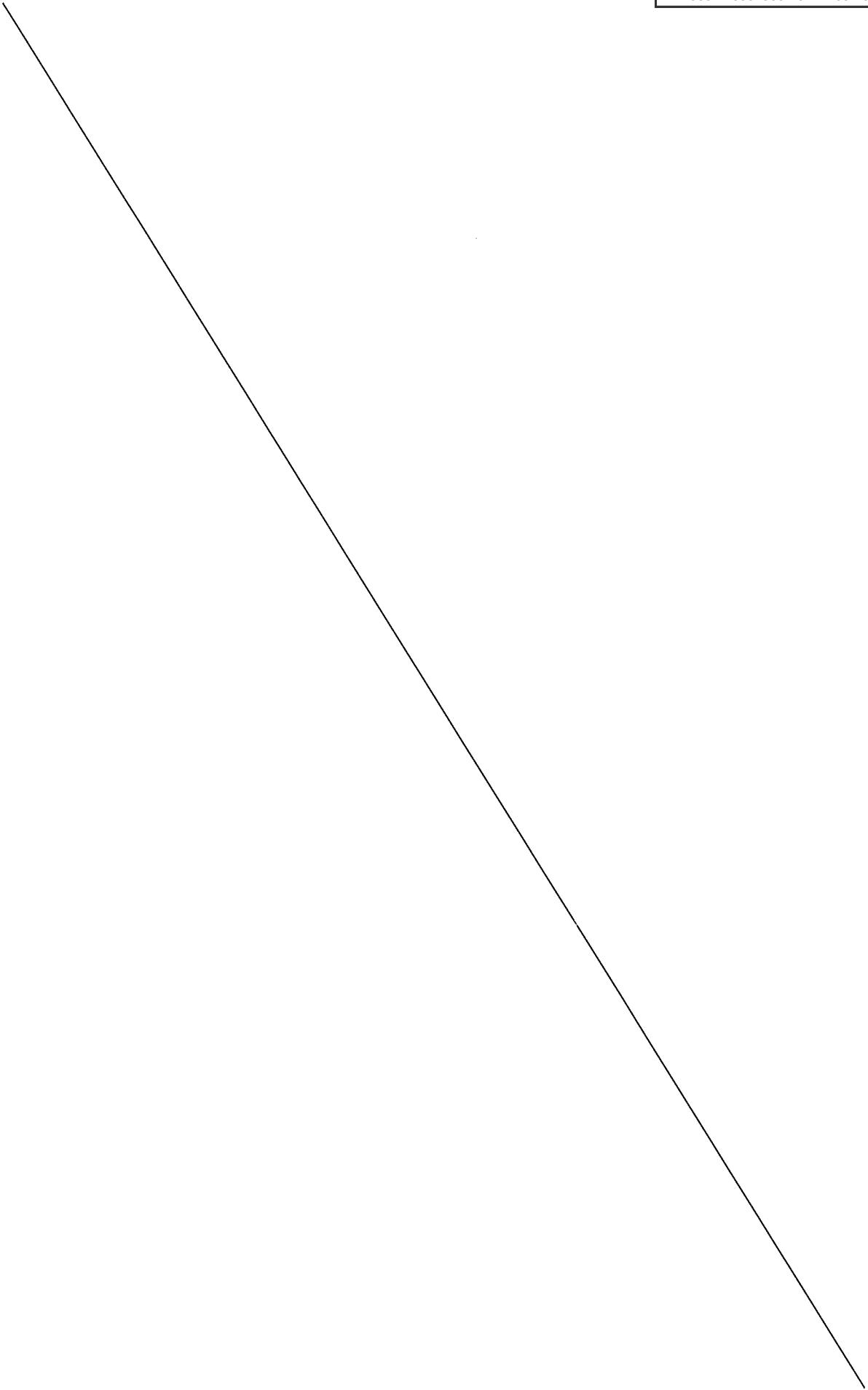
Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID : 083-218301380-20221205-20221205009-DE





# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ATLAS BIODIVERSITE COMMUNALE

Il est établi la présente convention :

-La Commune de **TOURRETTES**, représentée par son Maire, **Camille BOUGE**, autorisée par délibération du conseil municipal n° 2022-12-05/009 en date du 5 décembre 2022.

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »

Sise

Place de la mairie

83440 **TOURRETTES**

-**D&O Management** représentée par sa Présidente **DIETMAR HOPP SAS**, elle-même représentée par son Président

**Monsieur François VAUGOUDE**,

Ci-après désignée « **D&O MANAGEMENT** » ou « **TERRE BLANCHE** »,

Sise

3100 route de Bagnols-en-Forêt

83440 **TOURRETTES**.

-**M. Lennart Perlhagen**, demeurant au domaine de la Grande Bastide – 83440 **TOURRETTES**

Il est convenu ce qui suit :



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ATLAS BIODIVERSITE COMMUNALE

### ART. 1- PREAMBULE

La commune de Tourrettes s'étend sur une superficie de 3 419 hectares pour une population de 2 928 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Située à l'est du département du Var, Tourrettes est à équidistance des villes de Draguignan et Grasse (Alpes-Maritimes).

Par délibération du 11 juillet 2022, n°2022-07-11/005, le conseil municipal a décidé de lancer une étude de création et d'animation de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

Cette étude devra être un outil en faveur de la préservation de la biodiversité, afin :

- D'acquérir des connaissances pour assurer la préservation de la biodiversité,
- De sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs locaux,
- De partager une vision stratégique de territoire.

La commune de Tourrettes souhaite préserver la biodiversité sur son territoire, pour cela il convient de créer un Atlas de la Biodiversité Communale, photographie du vivant qui prendra la forme d'un inventaire dynamique des milieux et espèces présents sur la commune, impliquant l'ensemble des acteurs de la commune (élus, citoyens, associations, entreprises ...etc.) et cela en faveur de la préservation du patrimoine naturel.

L'Atlas de la Biodiversité Communale est un outil d'information et d'aide à la décision pour Tourrettes, qui va faciliter l'intégration des enjeux de biodiversité dans sa démarche d'aménagement et de gestion.

La commune de Tourrettes a souhaité se faire accompagner par un bureau d'études, le groupement composé de la SARL ECO-MED, coordonnateur et réalisateur de l'ABC et de l'association Planète Sciences Méditerranée, animateur de l'ABC, ont été choisis dans le cadre du lancement d'un marché public.

La mission confiée s'échelonne sur 3 ans, elle a commencé fin octobre 2022 et s'achèvera fin octobre 2025.

Sur la commune de Tourrettes, deux acteurs majeurs propriétaires ou exploitant de réserves foncières, viviers pour les futures actions communales dans le cadre de la création de l'Atlas de la Biodiversité Communale, ont été sollicités pour accompagner la commune tant sur un plan technique que comme terrain extraordinaire permettant une photographie de ce qui existe en faune et flore.

D'une part, depuis sa création, **TERRE BLANCHE** qui a entrepris une démarche écodurable, entend poursuivre la protection de son environnement et de la biodiversité présente sur le site et mener des actions de renaturation et de développement écoresponsable.

Depuis sa labellisation « Argent » au titre du programme *Golf pour la Biodiversité* initié par la **Fédération Française de Golf** en partenariat avec le **Muséum National d'Histoire Naturelle**, **TERRE BLANCHE** mène de multiples actions concrètes en faveur du climat et de la biodiversité au sein de son périmètre en interaction avec le territoire communal.

En effet, **TERRE BLANCHE** a mis en place entre autres, un système de gestion de l'eau naturelle destinée à l'arrosage des espaces verts et parties communes.



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ATLAS BIODIVERSITE COMMUNALE

Les propriétaires membres de l'Association Syndicale Libre Terre Blanche présidée par Golf Resort Terre Blanche, elle-même présidée par la SAS Dietmar Hopp, les clients de Terre Blanche Hotel Spa Golf Resort\*\*\*\*\* et les collaborateurs de la société D&O Management sont donc invités à participer à cette belle aventure et cela prend diverses formes comme l'implication dans le recensement de la faune et de la flore sur le Resort, mais aussi à participer à la réintroduction dans leur milieu naturel de certains animaux recueillis et soignés par le Centre de Soins des Alpes-Maritimes, puis relâchés au sein du Resort.

TERRE BLANCHE entend également jouer un rôle de contributeur dans la démarche de protection de la biodiversité communale souhaitée par la Commune de Tournettes.

D'autre part, le Domaine de la Grande Bastide, très intéressé par la démarche et qui souhaite être moteur lors de la réalisation de l'inventaire mais aussi dans la rédaction du plan d'actions.

Par ailleurs, soucieuse d'intégrer au mieux les golfs dans le territoire qui les entoure et de limiter leur impact environnemental, la Fédération française de Golf a noué un partenariat avec PatriNat (OFB – CNRS – MNHN) depuis 2016. Ce partenariat vise à développer un programme national d'études dans une démarche de connaissance et de prise en compte de la biodiversité dans les golfs en France. Un des axes majeurs de ce programme est la production d'un outil pour la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel des golfs : le Programme Golf pour la Biodiversité (PGB), officiellement lancé début 2018. L'IQE/IPE est l'une des briques constitutives de la partie connaissance du PGB.

En 2022, TERRE BLANCHE, après l'obtention en 2018 du label « Argent » du programme Golf pour la biodiversité, s'est lancé le défi de poursuivre la démarche dans l'objectif d'obtenir le label « Or » à l'horizon fin 2023/début 2024.

A ce titre, TERRE BLANCHE a engagé un programme expérimental de recherche et de développement, validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et engage des actions de sensibilisation à la biodiversité en partenariat avec la Commune de Tournettes.

### ART. 2 - OBJECTIFS

Pour réaliser l'Atlas de la Biodiversité Communale, la commune de Tournettes s'engage dans un partenariat avec :

- **D&O Management**, exploitant sous la dénomination commerciale **TERRE BLANCHE HOTEL SPA GOLF RESORT\*\*\*\*\*** ses départements opérationnels (TERRE BLANCHE GOLF, TERRE BLANCHE HOTEL, TERRE BLANCHE SPA).
- **M. PERLHAGEN Lennart**, Actionnaire majoritaire de la SA « Domaine de la Grande Bastide ».

Outre, l'accompagnement technique indispensable pour un travail en synergie, chaque partenaire participe à hauteur de 40 % du montant de la mission.

La mission confiée à **ECOMED / PLANETE SCIENCES**, s'élève à 90.800 € HT/ 3 ans.



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ATLAS BIODIVERSITE COMMUNALE

Afin d'atteindre le niveau OR de la labellisation, **TERRE BLANCHE** développe son rôle de contributeur par la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité en collaboration avec les acteurs de son territoire.

**D&O MANAGEMENT**, exploitant les équipements commerciaux (TERRE BLANCHE GOLF, TERRE BLANCHE HOTEL, TERRE BLANCHE SPA) mis à sa disposition par le propriétaire GOLF RESORT TERRE BLANCHE propose à la commune de Tourrettes de l'accompagner dans la mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), ayant elle-même procédé au diagnostic écologique de son territoire avec l'inventaire de la faune et de la flore qui sont, par évidence, en interaction avec la biodiversité du territoire communal qui l'entoure.

Monsieur Perlhagen est propriétaire de biens immobiliers sur la commune de Tourrettes, il souhaite accompagner la commune dans un projet innovant et tourné vers l'avenir. L'atlas de la Biodiversité Communale permettra de prévoir des actions pour les petits tourrettiens qui intégreront des visites du Domaine de la Grande Bastide.

### ART. 3 – MODALITES DE GOUVERNANCE

La commune et les 2 partenaires financiers constituent un comité de pilotage ABC, regroupant au moins un représentant de chaque entité et maximum 5 représentants afin de co-construire le programme de l'ABC avec le bureau d'études.

En fonction de l'ordre du jour, pourront être associées des structures partenaires du projet (dans l'éducation, l'environnement, le sport, la gestion de la commune...).

Ce comité de pilotage se réunira autant que de besoin, dans une fréquence estimée à une fois par trimestre *a minima*.

Toutes les phases de l'ABC seront présentées et devront être validées par le comité de pilotage.

La commune assure la coordination du comité de pilotage en veillant à la préparation des supports de présentation et comptes-rendus. ECO-MED sera sollicitée pour l'accompagner dans cette tâche.

La commune garde à sa charge l'organisation logistique des réunions.

### ART. 4 – DESCRIPTION DES MISSIONS

Le travail s'articule autour de missions principales qui seront conduites par le groupement titulaire du marché public et avec le comité de pilotage qui sera présent pour l'accompagner et l'orienter :

DEMARCHE GENERALE ABC
Rassembler et analyser les connaissances existantes
Définir les besoins pour la conduite de l'inventaire
Réaliser l'inventaire
Cartographier les enjeux de la biodiversité
Animer la démarche auprès du grand public
Se concerter pour la mise en place d'actions de préservation de biodiversité
Restituer et diffuser les résultats
Intégrer les enjeux dans les décisions politiques et publiques.



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ATLAS BIODIVERSITE COMMUNALE

Tout le long du lien contractuel, ECO-MED aura à sa charge une mission transversale de communication (rédiger des supports, nourrir la réflexion pour le site internet institutionnel, transmettre des éléments simples et rapides pour le Facebook communal, transmettre des photos et autres plans pour la revue communale publiée 2 fois par an ...etc.).

Ces éléments listés seront à la disposition des partenaires financiers qui pourront eux aussi communiquer en les utilisant.

Les différents rapports et documents issus de l'avancée de la réflexion et des missions confiées à ECO-MED, seront propriété communale et pourront donc être exploités par les partenaires financiers.

### ART. 5 – MOYENS TECHNIQUES DU PARTENARIAT

**LA COMMUNE** mettra en œuvre, pour la bonne réalisation des différentes missions listées ci-dessus, les moyens techniques et humains dont elle dispose afin de les mener à bien dans les meilleures conditions.

**LA COMMUNE** mobilisera notamment une personne chargée de l'animation et du pilotage des actions et fera appel autant que de besoin aux compétences de son personnel technique et de son expertise interne pour la réalisation des opérations.

**LA COMMUNE** mettra notamment à disposition l'ensemble des informations, données, résultats d'expertise, diagnostics, cartographie et outils disponibles, jugés nécessaires pour mener à bien ces missions (hormis toute donnée individuelle).

En complément de la mission de conseil d'ECO-MED, **LA COMMUNE** pourra faire appel en cas de besoin aux prestations externes qui pourraient s'avérer nécessaires pour répondre aux différents objectifs des missions.

### ART.6 – BUDGET PREVISIONNEL DU PARTENARIAT

ECOMED + PLANÈTE SCIENCES.	2023	2024	2025
Coût € TTC	58.770	24.550	20.990
Coût à régler par chaque partenaire € TTC	23.510	9.820	8.396
Coût à régler par la commune € TTC	11.750	4.910	4.198

La commune réglera la facture d'ECOMED et de l'association Planète Science, au fur et à mesure de l'avancée de l'étude, sans que la somme annuelle n'excède les montants figurant dans le présent tableau.

Afin de permettre à la commune de réaliser les appels de fonds, il sera demandé au titulaire du marché de transmettre par courriel un état de la situation financière, la collectivité territoriale réceptionnera les fonds des partenaires financiers et réglera ainsi la facture dans les délais réglementaires.

### ART. 7 – CONFIDENTIALITE

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en lien direct avec le projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ATLAS BIODIVERSITE COMMUNALE

strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les données individuelles recueillies dans le cadre du partenariat ne seront pas fournies par le producteur de la donnée pour des raisons de confidentialité. Les données SIG produites dans le cadre du partenariat seront transmises en respectant l'anonymat. L'utilisation ultérieure des données produites dans le cadre d'une autre réflexion ou études devra recueillir l'accord des trois parties.

### ART. 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention jusqu'au terme de la réalisation des missions convenues. Dans un souci de planification des programmes d'actions de chaque signataire, les partenaires s'engagent à réaliser les missions dans un délai de 5 ans.

Un bilan de partenariat est prévu au terme de la convention et pourra conclure à la reconduction de la convention.

### ART. 9 – RESILIATION ET REVISION

- a) En cas de violation, par l'une des parties d'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Le retard dans l'exécution de la création de l'atlas de la biodiversité communale ou son inexécution ne pourra donner droit à résiliation, sauf l'accord des trois parties.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

- b) La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

### ART. 10 – TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.





# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ATLAS BIODIVERSITE COMMUNALE

À Tourrettes, le .....

<b>Pour la Commune de Tourrettes Monsieur Le Maire</b>	<b>Pour D&amp;O Management SAS Le Président</b>	<b>Pour le Domaine de la Grande Bastide M. Perlhagen.</b>

PROJET